

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE L'AUDE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de création d'un accès au centre Omnisports de Carcassonne et à l'extension du parc de stationnement du stade Domec sur le territoire de la commune de Carcassonne.

Objet de l'enquête
Deux enquêtes sont conjointement ouvertes dans la commune de Carcassonne :

- l'utilité publique du projet de création d'un accès au centre Omnisports de Carcassonne et de l'extension du parc de stationnement du stade Domec ;
- la détermination des irrémédiables à acquérir et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Durée de l'enquête :
L'enquête se déroulera du 16 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bertrand MICLO, responsable d'un bureau d'études, retraité.

Lieu, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :
Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcelaire seront déposés à la mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé-Ramond 11000 CARCASSONNE siège de l'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au jeudi - de 09h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30 et le vendredi - de 09h30 à 12h30 de 13h30 à 15h00.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

https://www.registre-numerique.fr/dep-extension/parking-carcassonne
Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dep-extension/parking-carcassonne
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : http://www.aude.gouv.fr/dep-extension/parking-carcassonne+12446.html

- gratuitement sur un poste informatique en mairie de Carcassonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions :

- A) sur l'utilité publique
 - directement sur le registre d'enquête ;
 - par correspondance à l'attention de Monsieur Bertrand MICLO, commissaire enquêteur à la mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé-Ramond 11012 CARCASSONNE;

Transmission par voie électronique :

- à l'adresse suivante : dep-extension/parking-carcassonne@mail.registre-numerique.fr ou depuis le registre numérique dématérialisé au lien suivant :

https://www.registre-numerique.fr/dep-extension/parking-carcassonne

- à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-extension-carcassonne@aud.gouv.fr.

Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

http://www.aude.gouv.fr/dep-extension/parking-carcassonne+12446.html dans les meilleurs délais possibles.

D) sur les limites des biens à exproprier

- directement sur le registre d'enquête parcelaire ;
- par correspondance à l'attention de Monsieur Bertrand MICLO, commissaire enquêteur à la mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé-Ramond 11012 CARCASSONNE.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

- renvoyer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- le 16 juin 2022 de 9h00 à 19h00 ;
- le 29 juin 2022 de 9h00 à 19h00 ;
- le 18 juillet 2022 de 14h30 à 17h30.

Information des propriétaires

En vue de la fixation des indemnités, conformément aux dispositions des articles L.2111-1 à L.2111-3 du code de l'expropriation, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte de déclaration d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'arrêté d'expropriation.

Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'exploitation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.2111-1 et L.2111-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et/ou en se faisant connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits d'indemnité.

Lieux où il y a lieu de l'enquête. Le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, à la mairie de Carcassonne, à la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude :

http://www.aude.gouv.fr/dep-extension/parking-carcassonne+12446.html

Déclarations susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et l'arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires à l'opération.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

L'ACTUALITÉ/L'INFORMATION DE LA SEMAINE

Pacte DUTREIL :
perte de la qualité de holding animatrice de groupe

Le pacte Dutreil est un dispositif légal, prévu par l'article 787 B du Code général de impôts, qui permet de bénéficier d'une réduction des droits de mutation à l'occasion de la transmission à titre gratuit de parts ou actions de sociétés ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à concurrence de 75% de la valeur desdites parts.

Quel que soit le type de transmission (donation ou succession), le bénéficiaire de l'exonération suppose la réunion de plusieurs conditions.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DU PACTE DUTREIL
En premier lieu, le donateur doit justifier de la souscription d'un engagement collectif de conservation des parts pendant une durée de deux ans.

Concrètement le donateur doit détenir lesdites parts depuis au moins deux ans avant de pouvoir procéder à leur transmission. Cet engagement est en principe collectif, de sorte qu'il doit être pris par l'ensemble des associés de la société représentant au moins 17% des droits financiers et 34% des droits de vote.

Depuis la loi de finance de 2019, cet engagement de conservation peut être pris par une personne seule, permettant ainsi au bénéficiaire de ce régime de faveur en cas de transmission d'entreprises individuelles.

Dans un second temps, les donateurs (ou héritiers) devront, pour bénéficier de l'abattement, souscrire un engagement individuel de conservation des titres pour un durée de 4 ans à compter de la transmission des parts. Cet engagement devra obligatoirement être souscrit par chaque bénéficiaire dans l'acte de donation ou la déclaration de succession.

Enfin, l'un d'entre eux devra exercer dans la société, pendant la durée de l'engagement collectif et pendant les trois années qui suivent la date de la transmission, une fonction de direction au sein de la société.

En cas de non-respect de l'une de ces conditions, l'administration fiscale pourra valablement remettre en cause la validité du pacte et exiger le versement immédiat des droits de mutation. À cette fin, l'administration peut à tout moment, demander au bénéficiaire une attestation certifiant que les conditions du dispositif ont été respectées de manière continue depuis la transmission. Le contribuable devra alors s'exécuter dans les trois mois de cette demande.

CONDITION PARTICULIÈRE LIÉE À LA TRANSMISSION D'UNE HOLDING
Il est possible de bénéficier du pacte Dutreil dans le cadre de la transmission d'un groupe de sociétés, dès lors qu'il est démontré que la société objet de la donation est une holding animatrice de groupe.

Est assimilée à une société animatrice de groupe, la holding qui a pour activité principale la participation active à la conduite de la politique de son groupe et au contrôle de ses filiales.

Selon l'administration fiscale, dès lors que la holding cède l'ensemble de ses participations, son activité devient purement financière, rendant ainsi l'opération inéligible au bénéfice de l'exonération.

Il est à noter que les juges de la Cour de cassation ont récemment précisé, dans un arrêt rendu le 25 mai 2022, que la qualité de holding animatrice de groupe doit s'apprécier au jour de la transmission de sorte que le bénéfice de l'exonération ne pourrait être remis en cause



dans l'hypothèse où la société perdrait cette qualité pendant la durée de l'opération individuelle de conservation souscrit par les donateurs ou héritiers.

Cette solution s'oppose toutefois à la position de l'administration selon laquelle « la condition du caractère de holding animatrice d'une holding de groupe s'apprécie au moment de la conclusion du pacte Dutreil ou de la transmission (...) et doit être remplie jusqu'au terme des engagements collectifs, le cas échéant unilatéral, et individuel de conservation ».

Bon à savoir :
Votre Notaire vous accompagne lors de la mise en place de l'opération de transmission de votre entreprise. Il sera ainsi à même de vérifier si les conditions de validité du pacte sont remplies. En effet, l'engagement collectif peut sous certaines conditions être réputé acquis. De même, lorsque les parts sont transmises par voie de succession, cet engagement collectif pourra être souscrit post mortem par les héritiers.



Parc Euromedecine
565, rue des Apothicaires
34196 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél. 04.67.63.22.25
Mail : cr.montpellier@notaires.fr

AVIS D'OBÈSQUES

CARCASSONNE, BRAM, MONTPELLIER.

Gisèle SANGALLI née BERTRAND, son épouse ; ses enfants, Jérôme et Laurent SANGALLI et leur famille; parents et allés

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Louis SANGALLI

survenu à l'âge de 75 ans. Ses obsèques religieuses et la crémation auront lieu le mardi 21 juin 2022, à 14 h 30, au crématorium de Trèbes où on se réunira

CONQUES-SUR-ORBIEL.

M. José PACO son papa et sa compagne Raphaële ; Quentin et Thibault, ses enfants ; les familles ; parents et amis

ont l'immense douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Benjamin PACO

survenu le 17 Juin 2022 à l'âge de 44 ans. Ses obsèques religieuses auront lieu le mardi 21 Juin 2022, à 9 h 30, en l'église de Conques-sur-Orbiel. Suivies de l'inhumation au cimetière de Conques-sur-Orbiel.

Monsieur Benjamin PACO, repose à l'espace funéraire du Trapeur, rue du Fc de Nore, où un registre de condoléances est ouvert. Informations et condoléances sur www.pf-carcassonne.fr

P.F DU CARCASSONNAIS LE CHOIX FUNÉRAIRE VILLEMOUTAUSSOU-BRAM-CARCASSONNE 04.68.22.00.63

Pompes Funèbres et Marbrerie FRAISSE 04.68.33.59.30
Contrats obsèques 7/7 24h/24
84, av Jean Jaures 11110 Coursan
tél : 15.11.309

CARCASSONNE, GAJA-ET-VILLEDIEU.

M. Jean-Pierre CASER, son époux ; Thibault et Vanessa, ses enfants ; parents et allés

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Sabine CASER née AMIEL

survenu le vendredi 17 juin 2022, à l'âge de 70 ans. Ses obsèques religieuses auront lieu le mercredi 22 juin 2022, à 9 h 30, en l'église Notre-Dame-de-Grazelles de Carcassonne.

Suivies d'un recueillement civil à 11 heures 30 au crématorium de Trèbes. Suivies de la crémation. Mme Sabine CASER repose à l'espace funéraire du Trapeur Rue du Fc de Nore 11620 Villemoutaussou où un registre de condoléances est ouvert. infos et condoléances sur www.pf-carcassonne.fr Ni fleurs, ni plaques.

P.F DU CARCASSONNAIS LE CHOIX FUNÉRAIRE VILLEMOUTAUSSOU-BRAM-CARCASSONNE 04.68.47.81.29

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet de l'Aude

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Par arrêté préfectoral n° 202200003 du Préfet de l'Aude du 17 mai 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 60 jours, est prescrite du 14 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet rétro-cède des rubriques 3, 1,4,1, et 3,1,5,1, du régime des Déclarations du Code de l'Environnement.

Caunes-Minervois :

- Confortement rive gauche zone habitée et pont RD820 (40 m)
- Création piste d'accès temporaires durant les travaux

Rieux-Minervois :

- Confortement enrochements amont pont de la Chapelle (80 m)
- Confortement gabions et enrochements aval pont de la Chapelle (35 m)
- Création piste d'accès temporaires durant les travaux

L'opération projetée est susceptible de présenter un caractère général.

Informations complémentaires :
La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre - Zone Artisanale Coste Galliano - 11600 Conques-sur-Orbiel.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Isabelle PERRE - Coordonnatrice GEMAFI Secteur Aude Centre Courriel : isabelle.perre@sm-aude.fr - Tél. : 07 84 08 68 10.

Désignation de commissaire enquêteur :
Monsieur Jean-Louis TRICOIRE, attaché principal d'administration DDTM en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 12 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :
Les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois sont concernées par la Déclaration d'Intérêt Général. La commune de Caunes-Minervois est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à l'exception des notes, cotés et paraphe par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairies de :

- Caunes-Minervois - 1, Place de la Mairie (11160)
- Rieux-Minervois - 4, place Général-Bouquet (11160)

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'y faire connaître par leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : https://www.democratie-active.fr/dlg/caunesminervois/

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dlg/caunesminervois/
- à partir du site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : http://www.aude.gouv.fr/declaration-dinteret-general-dlg-2317.html
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Caunes-Minervois - 1, Place de la Mairie (11160).

Observations et propositions du public :
Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé dans chacune des mairies ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : dlg@caunesminervois.fr

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Lieu et dates de permanence du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairies de :

- Caunes-Minervois 1, Place de la Mairie (11160) le 14 juin 2022 de 14h à 17h
- Rieux-Minervois 4, place Général-Bouquet (11160) le 28 juin 2022 de 09h à 12h
- Caunes-Minervois 1, Place de la Mairie (11160) le 13 juillet 2022 de 14h à 17h

Mise à disposition du rapport et des conclusions :
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du Régime des Enquêtes Publiques et de l'Appui territorial - Bureau de l'ouverture et de l'arrêté de déclaration de l'enquête) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : http://www.aude.gouv.fr/declaration-dinteret-general-dlg-2317.html

Désignation de l'Agence de l'Enquête :
Conformément aux dispositions de l'article R214-95 du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aude, est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Verdun-en-Lauragais

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° 12 du 13 juin 2022, le Maire de VERDUN EN LAURAGAIS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Mme Marie-Joëlle SANCHEZ ayant pour profession de directrice administrative financière et elle est désignée comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en ce qui concerne les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Madame Monique VIDAL, Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie du 7 juillet 2022 au 11 août 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture, le lundi de 10h à 12h et les jeudi et vendredi de 10h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Jeudi 7 juillet 2022 de 8h30 à 12h30,
- Jeudi 21 juillet 2022 de 8h30 à 12h30,
- Jeudi 11 août 2022 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public.

Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront être également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié sur tout compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

DISSOLUTION LIQUIDATION

NOMINATION LIQUIDATEUR AMIABLE

SCM CENTRE MEDICAL DES FONTAINILLES - NADINE MELET EFOCOT - SARAH VILIANI-PH-SADINS - HELENE BONDOUY au capital de 1500 €, en liquidation Siège social: 17 Avenue de Marchal Juin, 11400 CASTELNAUDARY RCS CARCASSONNE 517 486 395 NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR AMIABLE

Par jugement en date du 15/04/2021, le Tribunal Judiciaire de CARCASSONNE prononce la dissolution anticipée de la SCM CENTRE MEDICAL DES FONTAINILLES et désigne Maître Jean-Jacques SAVENIER en qualité de liquidateur avec pour mission de continuer l'exploitation sociale, régler les dettes courantes de la société, régler tous les baux ou locations, vendre les actifs de la société après avoir informé les associés et recueilli leurs avis, établir les comptes liquidatifs et procéder à la répartition entre les associés des produits de la liquidation, déposer à la CDC les sommes attribuées aux créanciers, et procéder aux formalités administratives de dissolution.

Le siège de la liquidation amiable est fixé à ALBI (81000) 10 Rue Croix Blanche. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation amiable de la SCM devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatives à la liquidation sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CARCASSONNE.

Pour l'unique Insertion Le Liquidateur Amiable Jean-Jacques SAVENIER



Vous créez ou faites évoluer votre entreprise
Nous gérons toutes vos formalités et vos publications
178946
Notre service au 04 3000 2020

Annonces légales
Vie des sociétés
Ventes aux enchères
SERVICE SPÉCIALISÉ 04 3000 2020